



PRÉAVIS MUNICIPAL NO 2026/05

INDEMNITÉS ET VACATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers

1. Préambule

L'article 29 de la Loi sur les communes (LC) traite des indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité. Il stipule que :

« Sur proposition de la municipalité, le conseil général fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité. »

Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.

L'article 13, chiffre 14, du Règlement du Conseil général mentionne que :

« Le conseil délibère sur la fixation des indemnités éventuelles des membres du conseil, des membres des commissions, du président et du secrétaire du conseil, du syndic et des membres de la municipalité. »

Les propositions qui vous sont faites sont censées entrer en vigueur le 1er juillet 2026.

1. Mandat Municipal

La complexité des dispositions légales que la commune est tenue de faire appliquer requiert toujours plus d'attention et de disponibilité des élus. Les dossiers sont toujours plus complexes et nécessitent souvent de nombreuses compétences. Le temps consacré à se former et à s'informer ne cesse de progresser.

En plus de la charge objective, il existe une difficulté supplémentaire liée à l'organisation du travail. La plupart des séances et des rencontres nécessitent la coordination des agendas de plusieurs personnes déjà très occupées, sans compter sur les urgences et imprévus. Les interventions se dispersent donc tout au long de la semaine, de la journée, de la soirée et quelque fois des week-ends. Cela oblige les Municipaux à jongler pour concilier vie professionnelle, vie associative et mandat politique, sans oublier les effets inévitables sur la vie de famille.

2. Indemnités et vacations Municipales

Les indemnités annuelles couvrent les heures des séances de Municipalité, la préparation de ces séances, le traitement des factures et autres documents avant les séances de Municipalité, le traitement du courrier courant et divers téléphones.



Préavis 2026-05 Indemnités et vacations de la Municipalité

Les heures de vacations, quant à elles, couvrent les heures de séances hors Municipalité, le traitement et suivi de projets, assemblées du Conseil général, assemblées diverses, les représentations aux Associations intercommunales (législatif ou comité : ASIJ, AIEJ, EMB, ARAS, SDIS, etc..) ou autres Associations (UCV, CarPostal, etc), ainsi que le traitement des dossiers.

3. Propositions Municipales pour la législature 2026-2031

La dernière révision des indemnités et vacations est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2016. L'augmentation du coût de la vie en Suisse entre 2016 et 2025 calculé par l'Office fédéral de la statistique (OPS) est d'environ de 7%. Cependant, la Municipalité décide de ne pas modifier les indemnité et les coûts horaires pour cette législature, ainsi que de ne pas toucher aux forfaits pour téléphones, informatique et déplacements locaux versé annuellement.

A noter que les jetons de vacances sont adaptés selon le règlement du personnel communal.

EXECUTIF

au 01.07.2026

Syndic	CHF	7'500.- /an
Municipaux	CHF	6'000.- /an
Forfait téléphones, informatique et déplacements locaux	CHF	350.- /an
Commission d'étude	CHF	40.- /h
Déplacement de plus de 10 km	CHF	0.70 /km
Travaux Heure d'administration	CHF	40.00 /h
Heure d'ouvrier	CHF	30.00 /h

PERSONNEL

A noter que la secrétaire municipale, le boursier, la préposée au contrôle des habitants et l'employé communal sont rémunérés selon le règlement communal du personnel et ses annexes, adopté par le Conseil général le 5 décembre 2025 et approuvé par la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité le 21 janvier 2026.

Il ne faut pas oublier que le défraiement accordé aux Syndic et Municipaux vient s'ajouter à leur revenu professionnel ; la déduction autorisée sur ce genre de salaires étant de 15 % du revenu déterminant (mais minimum CHF 7'500.00 et maximum CHF 15'000.00 pour le Syndic et minimum CHF 6'000.00 et maximum CHF 12'000.00 pour les municipaux) ce qui a pour conséquence directe qu'une partie de ce défraiement est reversé au Canton et à la Commune sous forme d'impôts supplémentaires.



Préavis 2026-05 Indemnités et vacations de la Municipalité

4. Conclusions

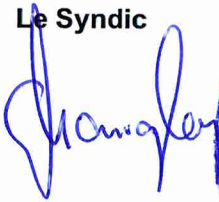
Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous remercie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Vulliens, dans sa séance du 1^{er} octobre 2026,

- vu le préavis de la Municipalité No 2026/05 du 14 septembre 2026
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

décide de fixer les indemnités et vacation de la Municipalité selon point 3 du préavis.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic  Gaël Manigley		La Secrétaire remplaçante  Caroline Dutoit
--	--	---

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 14 septembre 2026.

